

tions, et la paix et la concorde sont revenues immédiatement. Maintenant pour consolider cette entente des esprits, Nous pensons qu'il importe, dans ces présentes Lettres, de déclarer surtout trois choses.

I. — En ce qui concerne les droits, privilèges, charges prérogatives du patriarcat, Nous voulons qu'il n'y en soit rien enlevé et que rien n'en soit diminué ; mais en même temps, Nous prions avec instance Notre vénérable frère le patriarche d'Antioche, d'envirouner de respect et de charité fraternelle, comme il est convenable, les évêques de la même nation « que l'Esprit a établis pour régir l'Eglise de Dieu », se conformant ainsi au précepte du bienheureux Pierre, prince des apôtres : « N'agissez point comme des maîtres parmi les clercs, mais devenez, par votre zèle, la forme même de votre troupeau (1). » C'est ce qu'expriment également les belles paroles de saint Bernard : Que la charité fasse plus que l'autorité. »

II. — Nous avertissons aussi les évêques de la même nation qu'ils doivent hommage et déférence au patriarche loué ci-dessus, et qu'ils doivent lui témoigner la soumission qui lui est due, comme à leur supérieur légitime. Si quelque controverse s'élève entre eux, qu'ils la soumettent tout d'abord au jugement du patriarche. S'il advient que la question ne peut être tranchée, qu'elle soit respectueusement déferée au Siège apostolique.

III. — Pour prévenir les contestations futures en matière de droits, ce sera une chose très efficace que la réunion d'un concile national.

C'est pourquoi, comme Nous vous l'avons recommandé ailleurs, Nous vous le prescrivons aujourd'hui par la présente Lettre : que ce concile soit réuni au plus tôt

---

(1) 1 Ep., V. 3.